

# **CHARTRE DE LIGUE**

## **Article I : Généralité :**

### Paragraphe : I :1

L'association, ci-après appelé la « ligue », aura pour nom « Ligue féminine de balle-molle de Dorval » (Dorval Women's Softball League).

### Paragraphe : I :2

L'adresse de la ligue sera le 1335, chemin Bord du Lac, Dorval, Québec, H9S 2E5.

## **Article II : Buts et objectifs**

### Paragraphe : II-1

La ligue a pour but la promotion, l'organisation et la gestion du sport de la balle-molle pour les femmes de la Cité de Dorval.

### Paragraphe : II-2

La ligue a pour objectifs le développement de l'esprit sportif, l'exercice et la récréation par le biais de la balle-molle.

## **Article III : Membres**

### Paragraphe : III-1

Sont membres toutes les femmes d'au moins dix-huit (18) ans qui ont payés leur cotisation annuelle, rempli et retourné à la ligue un formulaire d'inscription. Les résidentes de Dorval ont la priorité, et doivent constituer 80% du nombre total des membres.

### Paragraphe : III-2

Tous les membres doivent respecter les règlements mentionnés dans la Constitution et adoptés par le comité exécutif dûment élu de la ligue.

## **Article IV : Réunions des membres**

### **Paragraphe : IV-1**

L'assemblée générale annuelle aura lieu dans les trente (30) jours suivants la clôture de l'exercice financier de la ligue. Cette assemblée peut être convoquée par la présidente ou la vice-présidente. Un avis de dix (10) jours devra être envoyé à chaque membre. Les membres approuveront le rapport annuel du comité exécutif, les états financiers, les amendements à la charte et éliront un comité qui recevra les recommandations des membres.

### **Paragraphe : IV-2**

Le comité de nomination, composé d'un membre de l'exécutif et de deux membres de la ligue, se réunira pour mettre en nomination un groupe de directrices. La présidente de ce comité soumettra cette liste à la secrétaire au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale. La secrétaire s'assurera que chaque membre a une copie de cette liste au moins dix (10) jours avant l'assemblée générale.

### **Paragraphe : IV-3**

Les membres de la ligue peuvent faire d'autres nominations pour tout poste de la ligue. Ces nominations auront l'approbation explicite du membre proposé et la motion de mise en nomination devra être appuyée par au moins un membre de la ligue.

### **Paragraphe : IV-4**

Des assemblées générales spéciales peuvent être convoquées, en tout temps, par la présidente, la vice-présidente ou une majorité de l'exécutif ou à la demande écrite de tout groupe de dix (10) membres réguliers.

### **Paragraphe : IV-5**

Le quorum pour toutes les réunions de la ligue ne sera jamais inférieur à dix (10) membres. Un minimum de trois membres du comité exécutif doivent être présents à chaque réunion, mais les membres de l'exécutif ne doivent jamais représenter plus de la moitié du nombre total de membres présents.

### **Paragraphe : IV-6**

Chaque membre présent a droit à un (1) vote. L'élection des directrices se fera par vote secret. Une majorité simple est requise pour être élu.

## **Article V : Comité exécutif**

### **Paragraphe : V-1**

Les affaires de la ligue seront gérées par un comité exécutif ci-après appelé « exécutif ». Tous les membres de l'exécutif, à l'exception du représentant de la Cité, doivent être membres de la ligue en bonne et due forme. L'exécutif peut former des comités et en nommer les membres; il peut déléguer ou investir n'importe lequel de ses pouvoirs à ces comités, comme bon lui semble. L'exécutif de la ligue sera composé des dirigeances suivantes :

- une présidente
- une secrétaire
- une présidente sortante de charge
- un représentant nommé par la Cité de Dorval
- une vice-présidente
- une trésorière
- deux directrices

### **Paragraphe : V-2**

Les membres de l'exécutif, à l'exception du représentant nommé par la cité, seront élus une fois par année et aucune directrice ne pourra occuper la même poste pour plus de trois (3) mandats consécutifs, à moins que personne ne soit disponible pour les remplacer. Chaque directrice a droit à un (1) vote pour chaque motion proposée lors des réunions de l'exécutif, à l'exception du représentant de la Cité et de la présidente sortante, qui n'ont pas le droit de vote. La présidente a seulement droit à un vote prépondérant en cas d'égalité. Si une directrice, pour une raison quelconque, n'est pas en mesure de terminer son mandat, l'exécutif choisira une remplaçante. La présidente, la vice-présidente, la secrétaire et la trésorière doivent être résidentes de Dorval.

## **Article VI : Fonctions des membres de l'exécutif**

### **Paragraphe : VI-1**

La présidente ou, en son absence, la vice-présidente :

- présidera toutes les réunions de l'exécutif;
- se chargera de l'ordre du jour de ces réunions;
- dirigera globalement les membres de l'exécutif et sera généralement responsable de toutes les questions relatives à la ligue;
- signera tous les documents qui exigent une signature d'une représentante de la ligue.

### **Paragraphe : VI-2**

La trésorière :

- sera responsable des finances de la ligue;
- déposera, dans une banque à charge choisie par l'exécutif, tous les fonds de la ligue;
- signera, avec d'autres membres de l'exécutif désignés à cet effet, tous les chèques émis par la ligue;

- tiendra des registres exacts faisant état de toutes les opérations financières;
- devra présenter les états financiers lors de l'assemblée générale annuelle.

Page 4

#### Paragraphe : VI-3

La secrétaire :

- rédigera et conservera les procès-verbaux des réunions de la ligue et de l'exécutif;
- sera responsable de tous les documents officiels de la ligue;
- se chargera de toute la correspondance de la ligue;
- conservera et tiendra à jour une liste des noms et adresses des membres;
- s'assurera que des copies des documents mentionnés ci-dessus soient distribuées à qui de droit;
- s'assurera que tous les avis soient envoyés conformément à la charte de la ligue.

#### Paragraphe : VI-4

La présidente sortante devra :

- partager son expérience et ses connaissances avec les nouveaux membres de l'exécutif;
- seconder dans la mesure du possible les membres de l'exécutif dans l'exercice de leurs fonctions.

#### Paragraphe : VI-5

Les directrices rempliront toutes les fonctions que l'exécutif jugera opportun de leur confier.

### **Article VII : Signatures**

La présidente, la trésorière et un autre membre de l'exécutif nommée à cet effet, sont autorisées à signer les documents émis par la ligue. Tous les documents à caractère juridique doivent porter deux des signatures officielles.

### **Article VIII : Exercice financier**

L'exercice financier de la ligue débutera le premier (1<sup>er</sup>) jour d'octobre et prendra fin le trente-et-unième (31<sup>e</sup>) jour de septembre de l'année suivante.

### **Article IX : Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modes de paiement doivent être déterminés par les membres de l'exécutif. Cependant, toutes décisions à cet effet doivent être ratifiées par les membres de la ligue lors de l'assemblée générale annuelle.

## **Article X : Modifications de la charte**

### **Paragraphe : X-1**

Les membres doivent approuver les amendements à la charte lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet. Un avis écrit annonçant les modifications doit être envoyé à tous les membres au moins dix (10) jours avant ladite réunion. Le vote ratifiant les amendements requiert une majorité de deux tiers (2/3) des votes.

### **Paragraphe : X-2**

Tout membre de la ligue peut proposer une modification de la charte en soumettant sa proposition par écrit à l'exécutif au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Toute proposition relative à une modification de la charte doit être présentée à l'assemblée générale et approuvée par les membres, par une majorité de deux tiers (2/3) des votes.

### **Paragraphe : X-3**

L'exécutif peut ajouter des éléments à la charte, abolir la charte ou la modifier. Toutes les modifications apportées à la charte par l'exécutif feront force de loi, jusqu'à la prochaine assemblée générale. Ces modifications pourront alors être ratifiées ou rejetées par les membres de la ligue.